

Etats financiers annuels de SICAV

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 mars 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : ECC Mazars Borhen Chebbi.

BILAN
arrêté au 31/12/2025
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	132 080 662	119 472 621
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		9 416 987	5 287 650
b - Obligations et Valeurs assimilées		122 663 675	114 184 971
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		59 706 137	7 098 551
a - Placements monétaires	3-3	18 970 077	0
b - Disponibilités	3-5	40 736 060	7 098 551
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs	3-6	41 443	0
TOTAL ACTIF		191 828 242	126 571 172
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-9	181 275	131 546
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-10	310 439	294 604
TOTAL PASSIF		491 714	426 150
ACTIF NET			
CP 1 -Capital	3-7	182 055 993	118 812 716
CP 2 - Sommes distribuables	3-8	9 280 535	7 332 306
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 656	565
b - Sommes distribuables de l'exercice		9 278 879	7 331 741
ACTIF NET		191 336 529	126 145 022
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		191 828 242	126 571 172

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
PR 1 - Revenus du portefeuille - titres	3-2	8 231 592	7 202 647
a - Dividendes		79 044	23 509
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 152 548	7 179 138
PR 2 - Revenus des placements monétaires	3-4	10 104 931	4 279 196
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		18 336 523	11 481 843
CH 1 - Charges de gestion des placements	3-11	-2 629 441	-1 386 330
REVENU NET DES PLACEMENTS		15 707 082	10 095 513
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	3-12	-431 689	-269 335
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 275 393	9 826 178
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-5 996 513	-2 494 437
SOMMES DISTRIBUABLES DE L EXERCICE		9 278 880	7 331 741
PR 4 - Régularisation du résultat <u>d'exploitation (annulation)</u>		5 996 513	2 494 437
* Variation des +/- values potentielles sur titres		569 113	425 854
* +/- values réalisées sur cession des titres		438 708	288 858
* Frais de négociation de titres		-7	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		16 283 207	10 540 890

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET
Au 31/12/2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
AN 1 - Variation de l'Actif Net resultant <u>des opérations d'exploitation</u>	16 283 207	10 540 890
a - Résultat d'exploitation	15 275 393	9 826 178
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	569 113	425 854
c - +/- values réalisées sur cession de titres	438 708	288 858
d - Frais de négociation de titres	-7	0
AN 2 - Distribution des dividendes	-19 024 128	-7 415 601
AN 3 -Transaction sur le capital	67 932 428	-19 088 473
a - Souscriptions	1 078 206 633	458 697 565
* Capital	1 028 280 684	435 368 378
* Régularisation des sommes non distrib.	1 553 235	909 797
* Régularisations des sommes distrib.	48 372 715	22 419 390
b - Rachats	-1 010 274 205	-477 786 038
* Capital	-965 654 482	-451 351 475
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 943 974	-1 086 364
- Régularisation des sommes distrib.	-42 675 749	-25 348 199
VARIATION DE L'ACTIF NET	65 191 507	-15 963 184
AN 4 - Actif Net		
a - En début d'exercice	126 145 022	142 108 206
b - En fin d'exercice	191 336 529	126 145 022
AN 5 - Nombre d'actions		
a - En début d'exercice	1 174 687	1 333 429
b - En fin d'exercice	1 793 865	1 174 687
Valeur liquidative	106,662	107,386
Dividende par action	6,241	5,887
AN 6 Taux de Rendement de l'exercice	5,14%	6,29%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2025
(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SOCIETE

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable de distribution de catégorie obligataire régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 mai 2000 et a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 08 Septembre 1999.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion d'ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV est confiée à la société de gestion « **Attijari Gestion** ».

Le dépositaire et le distributeur de la Sicav est **ATTIJARI BANK**.

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- **1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- **2 Évaluation des placements**

a. Évaluation des actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués en date d'arrêt à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b. Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM les obligations et valeurs similaires sont évaluées postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent au 31/12/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence les placements en obligations ont été évalués au 31/12/2025 au coût amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- *Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « **Juillet 2032** » (compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;*
- *A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « **Juillet 2032** » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ». Il est à signaler que le portefeuille au 31/12/2025 ne contient pas cette catégorie de BTA.*

C. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4 Traitement des opérations de pension livrée

• **Titres mis en pension** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « **AC1-Portefeuille-titres** ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « **Dettes sur opérations de pensions livrées** » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• **Titres reçus en pension** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « **AC2- Placements monétaires et disponibilités** ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « **PR2- Revenus des placements monétaires** » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 132 080 662 Dinars contre 119 472 621 Dinars au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Coût d'acquisition	126 361 185	114 439 486
- Obligations et valeurs assimilées	118 589 276	110 439 299
- Titres OPCVM obligataires	7 771 909	4 000 187
Plus ou moins -values potentielles	2 332 503	1 763 389
-Obligations et valeurs assimilées	687 425	475 926
- Titres OPCVM obligataires	1 645 078	1 287 463
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées.	3 386 974	3 269 746
Total	132 080 662	119 472 621

(*) Le détail du portefeuille-titres est présenté en annexe I.

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille – titres

Les revenus de portefeuille titres totalisent 8 231 592 Dinars pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 contre un montant de 7 202 647 Dinars pour la même période en 2024 et se détaillent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.25 au 31.12.25	Période du 01.01.24 au 31.12.24
- Revenus des Obligations	1 688 467	2 172 794
- Revenus des Bons de trésor Assimilables	6 464 081	5 006 344
- Revenus des titres OPCVM	79 044	23 509
Total	8 231 592	7 202 647

3-3 Note sur les placements monétaires

Ce poste enregistre un solde 18 970 077 dinars au 31/12/2025 un solde contre un solde nul au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Certificats de dépôts	18 966 760	-
Intérêts courus sur certificats de dépôts	3 317	-
TOTAL	18 970 077	-

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent 10 104 931 Dinars pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 contre 4 279 196 Dinars pour la même période en 2024 et se détaillent ainsi :

Libellé	Période du 01.01.25 au 31.12.25	Période du 01.01.24 au 31.12.24
- Intérêts du compte courant	850 659	259 889
- Intérêts des Certificats de Dépôt	7 098 584	366 581
-Intérêts des prises en pension	2 155 688	3 652 726
Total	10 104 931	4 279 196

3- 5 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 40 736 060 Dinars contre 7 098 551 Dinars au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
- Avoirs en banque	1 776 987	25 331 349
- Sommes à l'encaissement	91 743 662	51 292 273
- Sommes à régler	-52 962 494	-69 613 498
- Intérêts courus/Cpte courant	177 905	88 427
Total	40 736 060	7 098 551

3-6 Note sur les autres actifs

Le solde de ce poste affiche un solde de 41 443 dinars au 31/12/2025 contre un solde Nul au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
- Retenue à la source sur BTA	41 443	-
Total	41 443	-

3-7 Note sur le capital

Capital au 31/12/2024	
- Montant	118 812 716
- Nombre de titres	1 174 687
- Nombre d'actionnaires	808
Souscriptions réalisées	
- Montant	1 029 833 919
- Nombre de titres	10 166 492
- Nombre d'actionnaires nouveaux	659
Rachats effectués	
- Montant	-967 598 456
- Nombre de titres	9 547 314
- Nombre d'actionnaires sortants	696
Autres effets s/capital	
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	569 113
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	438 708
- Frais de négociation de titres	-7
Capital au 31/12/2025	
- Montant	182 055 993
- Nombre de titres	1 793 865
- Nombre d'actionnaires	771

3- 8 Note sur les sommes distribuables

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Sommes distribuables de l'exercice en cours	9 278 879	7 331 741
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1 657	565
Total	9 280 536	7 332 306

3- 9 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 181 275 Dinars contre un solde de 131 546 Dinars au 31/12/2025, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
- Gestionnaire	154 302	111 677
- Dépositaire	26 973	19 869
Total	181 275	131 546

3-10 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 310 439 Dinars au 31/12/2025 contre un solde de 294 604 Dinars au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
- Honoraires à payer (CAC)	36 085	35 000
- Dividende à payer exercice 2002	17 159	17 159
- Dividende à payer exercice 2003	6 775	6 775
- Dividende à payer exercice 2004	2 754	2 754
- Dividende à payer exercice 2005	62 620	62 620
- Dividende à payer exercice 2006	41 236	41 236
- Dividende à payer exercice 2007	1 026	1 026
- Dividende à payer exercice 2008	35 665	35 665
- Dividende à payer exercice 2009	8 087	8 087
- Dividende à payer exercice 2010	643	643
- Dividende à payer exercice 2011	778	778
- Dividende à payer exercice 2012	736	736
- Dividende à payer exercice 2013	763	763
- Dividende à payer exercice 2014	6 631	6 631
- Dividende à payer exercice 2015	2 892	2 892
- CMF à payer	21 915	15 946
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	30 246	27 564
- TCL à régulariser	11 808	11 808
- Compte d'attente	916	916
- Etat taxes à payer	21 704	15 605
TOTAL	310 439	294 604

3- 11 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 2 629 441 Dinars pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 contre 1 386 330 Dinars pour la même période en 2024 et se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.25 au 31.12.25	Période du 01.01.24 au 31.12.24
- Rémunération du gestionnaire	2 253 807	1 188 283
- Rémunération du dépositaire	375 634	198 047
Total	2 629 441	1 386 330

3- 12 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 431 689 Dinars pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 contre 269 335 Dinars pour la même période en 2024 et se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.25 au 31.12.25	Période du 01.01.24 au 31.12.24
-Rémunération d'intermédiaire et honoraires	70 000	75 000
- Redevance CMF	315 659	166 426
-Autres charges/ Services bancaires	491	452
- TCL	45 539	27 457
Total	431 689	269 335

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société a été confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,714 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion» au titre de l'année 2025 s'élève à 2 253 807 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations le dépositaire perçoit une rémunération de 0,119 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération d'« Attijari Bank » au titre de l'année 2025 s'élève à 375 634 Dinars.

4-3 Ratios de gestion des placements

Libellé	2025	2024	2023	2022	2021
Actif Net Moyen	315 659 208	166 426 118	164 434 980	187 365 096	203 382 128
Total charges / actif net moyen	0,970%	0,994%	1,002%	0,982%	0,991%
charges de gestion des placements / actif net moyen	0,833%	0,832%	0,833%	0,833%	0,844%
autres charges / actif net moyen	0,137%	0,162%	0,169%	0,149%	0,147%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,839%	4,401%	5,576%	5,252%	4,836%

4-4 Données par action

Libellé	2025	2024	2023	2022	2021
Total des revenus des placements	10,222	9,774	8,112	7,021	6,602
Charges de gestion des placements	-1,466	-1,180	-1,027	-0,938	-0,917
Revenu nets de placements	8,756	8,594	7,085	6,083	5,685
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,241	-0,229	-0,208	-0,167	-0,160
Résultat d'exploitation	8,515	8,365	6,877	5,916	5,525
Régularisations du résultat d'exploitation	-3,343	-2,123	-0,990	-0,394	-0,268
Sommes distribuables de l'exercice	5,173	6,241	5,886	5,522	5,257
Variation des +/- values potentielles sur titres	0,317	0,363	-0,157	0,354	0,236
+/- values réalisées sur cession de titres	0,245	0,246	0,683	0,070	0,096
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
+/- values sur titres et frais de négociation	0,562	0,609	0,526	0,424	0,332
Résultat net de l'exercice	9,077	2,773	7,403	6,339	5,857
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	0,562	0,609	0,526	0,424	0,332
Régularisation du résultat non distribuable	-0,218	-0,150	-0,069	-0,032	-0,031
Sommes non distribuables de l'exercice	0,344	0,458	0,457	0,391	0,302
Distribution de dividendes	6,241	5,887	5,520	5,257	5,398
Valeur liquidative	106,662	107,386	106,574	105,750	105,094

4-5 Les mouvements sur le portefeuille-titres au cours de l'année 2025 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeurs potentielles	Valeur totale	+/- valeurs réalisées
Solde au 31/12/2024	114 439 485	3 269 746	1 763 389	119 472 620	-
Acquisitions de l'année	38 824 103	0	0	38 824 103	0
Obligations	6 660 000			6 660 000	0
Emprunts national	7 191 315			7 191 315	
Bons de trésor Assimilables	746 083			746 083	
Actions SICAV	24 226 704			24 226 704	0
Cession et remboursement de l'année	-26 902 403			-26 902 403	0
Obligations	-6 446 685			-6 446 685	
Emprunts national	-736			-736	
Bons de trésor Assimilables	-			-	
Actions SICAV	-20 454 982			-20 454 982	438 708
Variation des +/- valeurs potentielles			569 113	569 113	0
Actions SICAV			357 614	357 614	0
Obligations			211 499	211 499	
Bons de trésor Assimilables				0	0
Variation intérêts courus		117 229		117 229	0
Solde au 31/12/2025	126 361 185	3 386 975	2 332 502	132 080 662	438 708

4-6 Transactions avec les parties liées :

- La société « Attijari Obligataire Sicav » a acquis des actions auprès de ATTIJARI PREMIUM SICAV pour un montant de 6 325 180 dinars.
- La société « Attijari obligataire Sicav » a cédé des actions auprès de ATTIJARI PREMIUM SICAV pour 5 030 949 dinars.
- La société « Attijari obligataire Sicav » a remboursé 20 000 obligations « ATTIJARI LEASING 2024-1 » auprès de Attijari leasing pour un montant de 400 000 dinars.
- La société « Attijari obligataire Sicav » a remboursé 15 000 obligations « ATTIJARI LEASING 2023-1 » auprès de Attijari leasing pour un montant de 300 000 dinars.
- La société « Attijari obligataire Sicav » a remboursé 60 000 obligations « ATTIJARI LEASING 2020-1 CAT A » auprès de Attijari leasing pour un montant de 1 200 000 dinars.

4-7 : Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, Attijari Obligataire SICAV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'Attijari Obligataire SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijari, auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire Attijari Gestion et son dépositaire Attijari Bank.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe Attijari Bank, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

Attijari Gestion, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

Attijari Bank, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. A ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, Attijari Obligataire SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe Attijari, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. A la date d'arrêté des états financiers, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, Attijari Gestion prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe Attijari Bank, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

Attijari Obligataire SICAV
Société d'investissement à capital variable
société régie par le code des OPC Promulgué par la loi 2001-83 du 24/07/01
paru au JORT N°: 59 du 24/07/01
Annexe I
Portefeuille Titres,Placements monétaires et Dépôts à terme Au 31-12-2025

Désignation Du Titre			Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2025	% Actif
CODE ISIN	Obligations		20,425,000.000	21,248,276.199	11.08%
TN0003400660	AMEN BANK SUB. 2020-3 CAT B	30 000	600 000.000	639 078.575	0.33%
TN6KZZZEJ5N2	ATL 2021-1	23 000	1 840 000.000	1 979 513.337	1.03%
TN6KZZZEJ5N2	ATL 2021-1	27 000	2 160 000.000	2 325 632.350	1.21%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CAT A	10 000	600 000.000	642 943.562	0.34%
TNWEY1PN6WF5	ATL 2023-2 CAT B	20 000	2 000 000.000	2 036 791.233	1.06%
TNHOASGSR95	ATL 2025-1	20 000	2 000 000.000	2 052 876.712	1.07%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASING 2023-1	15 000	900 000.000	915 408.000	0.48%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASING 2024-1	20 000	1 600 000.000	1 705 198.466	0.89%
TN0002102150	TUNISIE LEASING 2021-1	12 500	250 000.000	263 872.329	0.14%
TNIPE0BZ0LR6	TUNISIE LEASING 2024-2	10 000	800 000.000	819 515.617	0.43%
EOUBCI20252	UBCI SUB 2025-2	25 000	2 500 000.000	2 500 000.000	1.30%
TN0003900263	UIB 2011-1 CATEGORIE B	7 500	225 000.000	228 976.767	0.12%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021 CAT A	30 000	1 800 000.000	1 900 625.511	0.99%
TNA4HARL4UU5	BH BANK SUBORDONNE 2021-2	40 000	2 400 000.000	2 440 581.888	1.27%
TNAGSVAF5T2	HL 2023-01	12 500	750 000.000	797 261.852	0.42%
CODE ISIN	BTA & OBLIGATIONS ETAT		98 164 275 670	101 415 399.220	52.87%
TN0008000622	BTA 6,3 % MARS 2026	2 900	2 795 310.000	3 014 610.269	1.57%
TN0008000580	BTA 6,3 % OCTOBRE 2026	400	369 880.000	401 202.180	0.21%
TN0008000747	BTA 7,2% MAI 2027	3 636	3 347 665.200	3 696 865.551	1.93%
TN0008000747	BTA 7,2% MAI 2027	500	475 150.000	508 369.851	0.27%
TN0008000747	BTA 7,2% MAI 2027	270	256 581.000	274 519.719	0.14%
TN0008000747	BTA 7,2% MAI 2027	15	14 352.000	15 251.096	0.01%
TN0008000606	BTA6.7%AVRIL2028	1 100	1 039 390.000	1 128 869.234	0.59%
TN0008000606	BTA6.7%AVRIL2028	4 350	4 140 808.500	4 456 837.413	2.32%
TN0008000606	BTA6.7%AVRIL2028	5 000	4 900 900.000	5 160 610.270	2.69%
TN0008000606	BTA6.7%AVRIL2028	5 728	5 633 659.840	5 917 135.393	3.08%
TN0008000895	EMP NAT 2021 T2 CB	50 000	5 000 000.000	5 123 441.096	2.67%
TNSUXW7EBUQ0	EMP NAT 2021 T3 CA TV	155	736.250	764.418	0.00%
TN5QHXZ8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	20 000	2 018 000.000	2 030 983.518	1.06%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF	539	46 690.880	49 460.235	0.03%
TNJ1M1ZAWYG5	EMP NAT 2022 T2 CA TF	9 585	92 016.000	97 320.838	0.05%
TNLI8MDN3K59	EMP NAT 2024 T1 CA TF	3 488	33 136.000	35 912.111	0.02%
TN9092FJVKK8	EMP NAT 2024 T4 CB TF	300	30 000 000.000	30 154 652.055	15.72%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B	380	38 000 000.000	39 348 593.973	20.51%
CODE ISIN	TITRES OPCVM		7 771 909.082	9 416 986.547	4.91%
TNR7VU6134G3	AFC AMANETT SICAV	13 001	1 376 646.057	1 408 957.373	0.73%
TNUK6KD1ZY63	ATTIJARI PREMIUM SICAV	12 700	1 294 231.600	1 294 447.500	0.67%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	993	1 100 844.765	1 062 930.039	0.55%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	34 565	4 000 186.660	5 650 651.635	2.95%
CODE ISIN	Certificat de depots		18 966 759.519	18 970 077.023	9.89%
TNPN5F006CA4	CD31/12/25_10J_19MD_7.89%_A TTIJARIBANK	1	18 966 759.519	18 970 077.023	9.89%
Total Portefeuille Titres,Placements monétaires et Dépôts à terme			145 327 944.271	151 050 738.989	78.74%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **Attijari Obligataire Sicav**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **191 828 242** dinars et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **16 283 207** dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **Attijari Obligataire Sicav**», ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 21,24% de l'actif au 31 décembre 2025. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction de la société.

Tunis, le 06 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2025.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » et «ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque reçoit une rémunération calculée au taux de 0,119% TTC sur la base de l'actif net quotidien. Ces commissions s'élèvent au 31/12/2025 à 375 634 dinars.

- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV» et la société « ATTIJARI GESTION » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière, administrative et comptable. La rémunération annuelle en TTC de la société « ATTIJARI GESTION » est calculée au taux de 0,714 % sur la base de l'actif net quotidien. Ces commissions s'élèvent au 31/12/2025 à 2 253 807 dinars.

- Le solde du compte bancaire de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » ouvert auprès d'«ATTIJARI BANK » est rémunéré au taux du Marché monétaire (TMM). Le montant de la rémunération nette au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 850 659 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 22 500 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 06 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI